

## **Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 16 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf,  
le 16 décembre à 18 heures,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni au siège du SIEEOM du Sud-Quercy, ZA du Rival Haut, 82130 LAFRANCAISE, en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Hervé ASTRUC, Alain GAMBAROTTO, Sonia GRIMAL, Jacques JOFRE, José LACOMBE, Philippe LAFAGE, Michel LAMOLINAIRIE, Christian LESTRADE, Kléber LEYGUE, André MAGNAC, Alain MALMON, Bernard NOUGAYREDE, Jean-Claude NOUGAYREDE, Agnès PALMIE, Guy PORTAL, Jean PRADIN, Stéphan RADOMSKI-LASINSKA, Daniel RESONGLES, Eliette RUELLE, Jean-Luc SILOT.

Excusés : Mesdames et Messieurs Didier CASSAGNEAU, Philippe CHERON, Chantal COMBALBERT, Benoît DECAUNES, Joëlle DELTEIL, Gaylord DENAX, Dominique FORNERIS, Hervé QUET, Gilbert ROZES.

Secrétaire de séance : M. Alain GAMBAROTTO.

Monsieur LAMOLINAIRIE, Président, remercie les membres du Comité Syndical de leur présence et présente l'ordre du jour de la réunion.

### **1. Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 29 octobre 2019**

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 29 octobre 2019.

*Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.*

### **2. Information des décisions du Président**

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Président par délibération n°10 du 15 février 2017, et conformément aux dispositions des Articles L. 5211-1 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président présente à l'assemblée les dernières décisions qu'il a prises :

- Le 24 octobre 2019 : de signer le contrat de location-entretien des vêtements de travail avec la société ELIS pour une durée d'un an à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2019. Ce contrat sera reconduit tacitement par périodes successives d'un an pour une durée totale de 4 ans. Le montant de la prestation sera fonction du nombre de vêtements fournis et du prix unitaire de location-entretien de chacun. Le montant estimatif calculé à partir des quantités indicatives du contrat est de 1 847 € HT par an soit 7 388 € HT sur 4 ans.
- Le 31 octobre 2019 : de retenir l'entreprise DENIOS, Hameau du Val, 27550 NASSANDRES, pour assurer la fourniture d'un local pour stocker les déchets dangereux de la déchèterie de Lafrançaise pour un montant total de 11 970,00 € HT soit 14 364,00 € TTC. Cet équipement comprend le module de stockage W-Store 6330 R15, du rayonnage ER20 sur 2 niveaux W-Store, une rampe d'accès et le transport avec déchargement.

*Le Comité Syndical prend acte des décisions présentées ci-dessus.*

### **3. Marché pour l'acquisition d'un camion polybenne grue**

Monsieur le Président informe l'assemblée que conformément aux orientations validées par le Comité Syndical, il a lancé un marché pour la fourniture d'un camion polybenne 26 tonnes équipé d'un bras et d'une grue.

Il précise que ce marché est décomposé en 2 lots :

- Lot n°1 : Fourniture d'un châssis porteur 6x2 de PTAC 26 T (PTRA = 44 T) avec 3<sup>ème</sup> essieu directeur relevant et délestable.
- Lot n° 2 : Fourniture des équipements : bras de levage et grue de manutention.

Après avoir présenté l'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir les offres suivantes :

- Lot n°1 : la Solution de base de la société FAURIE Midi-Pyrénées pour un véhicule de marque RENAULT modèle C480 pour un montant de 90 860 € HT,
- Lot n°2 : la Variante n°1 (Portée en bout de flèche d'un minimum de 2200 kg à 6 mètres) de la société GUIMA SUD-OUEST pour un montant de 118 000 € HT avec la prestation supplémentaire éventuelle « Eazy Fold » d'un montant supplémentaire de 1 818,75 € HT soit un montant total du lot n°2 de 119 818,75 € HT.

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'attribuer le marché de fourniture d'un camion polybenne à l'entreprise FAURIE Midi-Pyrénées pour le lot n°1 et à l'entreprise GUIMA SUD-OUEST pour le lot n°2 pour un montant total de 210 678,75 € HT.***

### **4. Réponse à l'appel à Projet « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie »**

Monsieur le Président informe l'assemblée que s'appuyant sur la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte et le paquet économie circulaire de l'Union européenne adoptés au printemps 2018, qui fixent chacun un objectif global de généralisation du tri à la source des biodéchets, les travaux du plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région Occitanie ont permis de fixer des objectifs régionaux de réduction par rapport à 2015 pour :

- ✓ Les déchets alimentaires : - 50 % de biodéchet dans les OMR en 2025 et - 60 % en 2031,
- ✓ Les déchets verts : - 20 % en 2025 et - 30 % en 2031.

Conscientes du défi représenté par ces objectifs ambitieux, l'ADEME et la Région Occitanie se sont associées pour lancer un appel à projets visant à renforcer et développer les pratiques de tri à la source des déchets alimentaires (collecte séparée et gestion de proximité), encourager la prévention et la gestion de proximité des déchets verts et impulser un changement de pratiques vis-à-vis de cette ressource sur le territoire régional.

Dans ce cadre Monsieur le Président propose de répondre à cet appel à projets sur 2 volets :

- Réaliser une étude préalable à la généralisation du tri à la source des biodéchets :

Il s'agit d'une étude qui après avoir fait un état des lieux et un diagnostic de notre territoire, nous permette de définir une stratégie pour gérer les biodéchets de façon optimisée.

➤ Mettre en place une opération de prévention de la production des déchets verts

Cette opération consiste à éviter la production des déchets verts issus des communes et des ménages ou à les détourner des déchèteries en les valorisant à la source notamment en travaillant sur la formation des agents, la communication et l'achat d'un broyeur partagé.

Monsieur le Président précise que ces projets sont éligibles à hauteur de 50 à 70 % et propose par conséquent aux membres de l'assemblée de solliciter les aides de l'ADEME et de la Région OCCITANIE.

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise son Président à solliciter les aides financières de l'ADEME et de la Région OCCITANIE dans le cadre de l'Appel à Projets « Généraliser le tri des biodéchets à la source en Occitanie »,***

## **5. Convention de reprise du carton**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la Délibération n°5 du 4 décembre 2018 qui l'autorisait à signer le contrat de reprise des cartons d'emballages (papier-carton non complexé et papier-carton complexé) avec REVIPAC pour une durée de 4 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022. Il précise que REVIPAC s'était engagé à assurer le recyclage de ce matériau sur cette période pour un prix garanti minimum en fonction des flux.

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que le marché mondial et notamment français des produits recyclés subit une forte crise depuis la fermeture pratiquement totale du marché chinois aux importations en 2018. Dans ce contexte très perturbés, le prix de reprise des emballages papiers et cartons est fortement impacté et notre partenaire REVIPAC ne peut plus supporter ce surcoût. Par exemple au mois d'août et septembre le prix du marché du carton (PCNC) est inférieur à 30 € par tonne. Ainsi, Monsieur le Président informe l'assemblée que REVIPAC demande la mise en œuvre de la clause de sauvegarde prévue dans la convention particulière filière papier-carton entre REVIPAC et CITEO/ADELPHÉ qui lui permet de supprimer la clause de garantie du prix plancher, tout en nous garantissant la reprise pour recyclage de nos emballages cartons.

Compte tenu de ces éléments, et afin de garantir la continuité de cette reprise, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de l'autoriser à signer cet avenant.

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise son Président à signer l'Avenant n°1 au contrat type de reprise option filières papier-carton avec REVIPAC qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.***

## **6. Vente de petit matériel**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SIEEOM possède un petit broyeur à branches de marque ELIET numéro de série 0824081 de l'année 2008. Cet outil de petite capacité n'est plus utilisé par nos services depuis quelques années. Il propose par conséquent de le vendre.

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que Monsieur Guillaume BONNET propose de l'acheter au prix de 200 €. Monsieur le Président propose d'accepter cette offre.

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise son Président à vendre ce broyeur à branches de marque ELIET numéro de série 0824081 de l'année 2008 à Monsieur Guillaume BONNET au prix de 200 €.*

## **7. Gestion du personnel**

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical qu'en raison des besoins de la collectivité et afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité au service technique, il conviendrait de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte la proposition ci-dessus, charge son Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent, autorise son Président à signer le contrat à intervenir et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de cet agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2020 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.*

## **8. Questions diverses et informations**

Pas de questions diverses lors de ce Comité Syndical.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les membres du Comité Syndical et lève la séance à 19 heures.**

**Le Président,**

**Michel LAMOLINAIRIE**